

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES  
91750



## ORDRE DU JOUR

- 1- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 Août 2020
- 3- AUDITION D'UN PRESTATAIRE
- 4- ADMINISTRATION GENERALE
  - 4.1- Clôture du Contrat Rural
  - 4.2- Dossier de subvention dans le cadre des Amendes de Police
  - 4.3- Contrat de voirie communale / CCVE (réfection voirie du cœur de ville)
  - 4.4- Mise en place d'un abri bus – rue de l'Aqueduc
  - 4.5- Opposition du transfert PLU à la CCVE
  - 4.6- Convention avec la commune de Fontenay le Vicomte pour le Centre de Loisirs
  - 4.7- Délibération pour groupement de commandes avec la CCVE
  - 4.8- Autorisation à Monsieur le Maire pour demander un audit à la Cour des Comptes
  - 4.9- Participation Téléthon 2020
- 5- ORGANISATION ADMINISTRATIVE
  - 5.0- Versement des subventions annuelles aux Associations (cf. tableau répartition)
  - 5.1- Prise en charge des frais de déplacement aux agents municipaux/élus
  - 5.2- Remboursement au Maire des frais dits de représentation (sur justificatif)
  - 5.3- Frais de garde des élus
  - 5.4- Tarifs photocopies aux administrés
  - 5.5- Délibération pour le listing des enseignants pour l'aide aux devoirs
  - 5.6- Tarifs boissons Médiathèque
  - 5.7- Remboursement des frais de transport engagés par les écoles (Coopérative scolaire)
  - 5.8- Tarifs marché de Noël / sapins de Noël
  - 5.9- Délibération pour autorisation de vente des sapins de Noël
- 6- INFORMATIONS
  - 6.1- Informations reçues du Tribunal Administratif
  - 6.2- Consultation relative aux horaires d'ouverture de la mairie

L'an deux mille VINGT, le Huit Octobre, à dix neuf heures zéro minute, en LA SALLE DE LA MAIRIE, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 02 Octobre 2020, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Sami BEN OUADA, Maire.

Étaient présents : Audrey FAVIER, Marie BOUDOT, Mohamed BEN OUADA, Stéphane BOUDOT, Gérard MARAIS, Diane ROUCHE, Latefa BENHAMDANE, François SOZZI, Pierre FREGOLENT, Sylvie LEVEAU, Pascale AMIOT,

Étaient absents excusés : Guillaume VANIER (pouvoir donné à François SOZZI), Mélanie JOYEAU (pouvoir donné à Gérard MARAIS), Nicolas LEONE (pouvoir donné à Mohamed BEN OUADA), Mael GUERBADOT (pouvoir donné à Sami BEN OUADA), Nathalie SOUMAT (pouvoir donné à Audrey FAVIER), Virginie GHERPELLI (pouvoir donné à Marie BOUDOT), Jacques JOFFROY.

Était absent ///

Date de convocation : 02/10/2020

Date d'affichage : 02/10/2020

Secrétaire de séance : Stéphane BOUDOT

## 19 heures 07 ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire Sami BEN OUADA déclare que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil municipal pour le retrait d'un point à l'ordre du jour : 3. « Audition d'un prestataire » considérant l'impossibilité dudit prestataire à être présent ce jour, de rajouter un point d'information « Informations Médiathèque » et de pouvoir aborder les points d'informations en premier lieu.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal APPROUVE le retrait du point 3 « Audition d'un prestataire », de l'ajout d'un point d'information « Informations Médiathèque » et d'aborder ces points en premier lieu.

### 1- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane BOUDOT est nommé Secrétaire de séance.

### 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 AOUT 2020

Aucune observation particulière

### 3- INFORMATIONS

#### 3.1- Informations reçues du Tribunal Administratif

Monsieur le Maire donne lecture du jugement du Tribunal Administratif de Versailles relatif au recours porté par l'équipe minoritaire suite aux élections Municipales de mars dernier.

Il précise également qu'un article est paru ce jour dans le Républicain à ce sujet.

En voici la lecture

**Le tribunal administratif de Versailles (6ème chambre) \_\_\_ Vu la procédure suivante :**

**Par une protestation enregistrée le 18 mars 2020 et un mémoire enregistré le 2 septembre 2020, M. Jacques Joffroy, Mme Brigitte Thomas, Mme Sylvie Leveau, Mme Christelle Roussel, Mme Pascale Amiot, M. Didier Geoffroy, Mme Carole Geoffroy, M. Pierre Fregolent demandent l'annulation des résultats du 1er tour des élections municipales de Chevannes du 15 mars 2020.**

**Ils soutiennent que :**

- M. Ben Ouada a distribué une lettre personnalisée remise en mains propres aux jeunes de la commune, leur proposant une somme de 800 € en échange de bénévolat ce qui peut s'assimiler à de l'achat de vote ;
- Un message calomnieux et incitant à la haine a été diffusé sur les réseaux sociaux le 14 mars 2020 à 3h25, au-delà du délai légal autorisé, par un dénommé « Michel Colussi », à l'encontre de sa candidature et des membres de sa liste ; -Des tracts diffamatoires et mensongers à l'encontre de sa liste ont été diffusés massivement dans la semaine du 9 au 13 mars 2020 ;
- La réglementation n'a pas été respectée par M. Ben Ouada et ses colistiers, lors du déroulement du vote ;

- La gendarmerie a dû intervenir pour calmer un des colistiers de M. Ben Ouada qui vociférait dans le bureau de vote ;

- Le scrutin est entaché d'insincérité du fait du fort taux d'abstention constaté le 15 mars 2020 dans la commune ;

N° 2002081 2

Par un mémoire en défense enregistré le 25 avril 2020, M. Sami Ben Ouada conclut au rejet de la protestation. Il fait valoir qu'aucun des griefs de la protestation n'est fondé. Vu les autres pièces du dossier ; Vu :

- le code électoral ;

- le code général des collectivités territoriales ;

- le code de justice administrative et l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif, modifiée.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. de Miguel,

- les conclusions de Mme Ghiandoni, rapporteur public,

- les observations de Me Le Néel représentant M. Joffroy et les observations de M. Ben Ouada.

Considérant ce qui suit :

1. A l'issue du premier tour des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Chevannes, la liste « Chevannes c'est vous » conduite par M. Sami Ben Ouada a recueilli 346 voix, soit 55% des suffrages exprimés et la liste conduite par M. Jacques Joffroy « Chevannes demain » a recueilli 283 voix, soit 45%. M. Joffroy demande que le scrutin soit annulé.

Sur le déroulement de la campagne électorale :

2. Aux termes des dispositions de l'article L. 48-2 du code électoral : « Il est interdit à tout candidat de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale. ». L'article L. 49 du même code dispose que : « A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents. / A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est également interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ».

3. Si M. Joffroy dénonce, en premier lieu, la distribution d'un courrier adressé au jeunes de la commune par la liste emmenée par M. Ben Ouada, il n'est pas établi d'une part, que la distribution de ce document ait été effectuée au-delà de la limite prévue aux dispositions précitées, interdisant la distribution de tracts, ni d'autre part, que les membres de la liste emmenée par le protestataire n'auraient pas eu le temps de répondre utilement aux arguments évoqués dans ce courrier. L'allégation relative à un supposé achat de vote des jeunes par l'attribution d'une somme de 800 euros n'est pas établie, dès lors qu'il s'agissait d'une information neutre donnée sur un dispositif de politique publique mené par le conseil départemental à destination des jeunes, dénommé « Tremplin citoyen », ayant pour objet d'attribuer une aide pour financer un projet personnel en échange d'actions de bénévolat. Cette

N° 2002081 3

circonstance, contrairement à ce que soutient le protestataire, n'est pas de nature à révéler une manœuvre ayant altéré la sincérité du scrutin.

4. En deuxième lieu, les propos mensongers ou diffamatoires allégués par le protestataire et les attestations de ses colistiers, ne ressortent d'aucun document joint à la protestation, les arguments évoqués dans les documents communiqués au tribunal n'excédant manifestement pas le cadre de la polémique électorale habituelle. Il ne résulte en conséquence pas de l'instruction que la diffusion de ces documents aurait affecté la sincérité du scrutin. Ce grief doit, dès lors, être écarté.

5. En troisième lieu, les messages rédigés sur le réseau social Facebook, le 14 mars à 3h25 par un certain « M. Michel Colussi », identité manifestement anonyme, l'ont été en méconnaissance des dispositions précitées de l'article L. 49 du code électoral. Néanmoins, pour regrettables que soient ces agissements irréguliers, il n'est pas établi que les messages en cause aient été diffusés et consultés de manière massive, faisant l'objet seulement de 2 « j'aime », 5 commentaires et 1 partage tel qu'il résulte du dossier. Ce message n'a en conséquence pas pu avoir une influence sur la sincérité du scrutin et le grief ne peut qu'être écarté.

Sur le déroulement du scrutin :

6. Le protestataire soutient que M. Marais, colistier de M. Ben Ouada, aurait eu le jour du scrutin un comportement insultant et agressif à son égard et envers ses colistiers, qui aurait abouti à une intervention de la gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne. Toutefois, ce comportement, qui n'est évoqué que dans les attestations de colistiers et soutiens de M. Joffroy, n'est corroboré par aucun autre document au dossier. En particulier, aucune mention n'a été portée aux procès-verbaux des bureaux de vote et rien n'est établi, en outre, qu'une intervention de la gendarmerie ait effectivement eu lieu ce jour-là pour cette raison. En tout état de cause, il n'est pas établi qu'un tel comportement, s'il était avéré, aurait eu une influence sur le résultat du scrutin.

7. Contrairement à ce que soutient M. Joffroy, il n'est pas établi que la seule présence des colistiers de M. Ben Ouada dans le bureau de vote ou à ses abords, ni leurs conversations, aient exercé une pression sur les électeurs, ni eu une influence déterminante sur le résultat de nature à altérer la sincérité du scrutin.

8. Le grief tiré de la distribution en mains propres aux électeurs, par M. Mohamed Ben Ouada, dans le bureau de vote, des seuls bulletins de la liste menée par son frère, ne résulte pas de l'instruction. Les seules attestations produites par M. Joffroy évoquant cette circonstance émanent de ses colistiers et de personnes qui leur sont liées, alors qu'en outre il résulte de l'instruction que de nombreuses attestations sont produites en défense pour contredire ce grief.

Sur la sincérité du scrutin en raison de la faible participation :

9. En premier lieu, M. Joffroy soutient que l'ensemble des irrégularités qu'il dénonce ont eu un retentissement sur les résultats du scrutin, en raison de l'importante abstention survenue lors de ce renouvellement des conseils municipaux. Il résulte toutefois des points 3 à 8 ci-dessus que les différentes irrégularités invoquées par M. Joffroy ne sont pas établies ni fondées. Dès lors, ce grief ne peut qu'être écarté.

10. En deuxième lieu, le protestataire soutient sommairement que les résultats du scrutin ont été viciés par le contexte épidémique en raison d'un taux d'abstention trop élevé, un nombre

N° 2002081 4

non négligeable d'électeurs ne s'étant pas déplacés de peur de contracter le Covid-19 ou de contaminer leur entourage. Il résulte de l'instruction cependant que les messages gouvernementaux rappelaient aux électeurs la nécessité d'aller voter tout en respectant les consignes sanitaires. Ainsi, si le contexte de crise pandémique a nécessairement été pris en compte par certains électeurs dans leur choix d'aller voter ou de s'abstenir le dimanche 15 mars 2020, il n'est pas démontré que le taux d'abstention lors de ce premier tour, à hauteur 45,84% pour la commune, soit une participation supérieure à la moyenne nationale, pour important qu'il soit, ait été excessivement élevé. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne subordonne à un taux de participation minimal la répartition des sièges au conseil municipal, pour les communes de plus de 1 000 habitants. Enfin, il n'est pas démontré que l'abstention à Chevannes ait particulièrement affecté une liste plutôt qu'une autre. Le niveau de l'abstention n'est ainsi, par lui-même, pas de nature à remettre en cause les résultats du scrutin, dès lors qu'il n'a pas altéré, dans les circonstances de l'espèce, sa sincérité. Dès lors, ce grief doit être écarté.

11. Il résulte de tout ce qui précède que la protestation déposée par M. Joffroy ne peut qu'être rejetée.

**D E C I D E :**

**Article 1er :** La protestation de M. Joffroy est rejetée.

**Article 2 :** Le présent jugement sera notifié à M. Joffroy, à Mme Thomas, à Mme Leveau, à Mme Roussel, à Mme Amiot, à M. Geoffroy, à Mme Geoffroy, à M. Fregolent, à Mme Benazza, à M. Ben Ouada, à Mme Favier, à M. Vanier, à Mme Fernandes, à M. Boudot, à Mme Rouche, à M. Marais, à Mme Benhamdane, à M. Guerbador, à Mme Joyeau, à M. Leone, à Mme Tournier, à M. Ben Ouada, à M. Sozzi.

### **3.2- Consultation relative aux horaires d'ouverture de la mairie**

Monsieur le Maire informe qu'une consultation va être lancée prochainement sur les nouveaux horaires de la mairie, ceci afin de répondre au mieux aux besoins des administrés.

### **3.3- Informations Médiathèque**

Le Maire donne la parole à Madame ROUCHE, l'une des élues avec Madame BENHAMDANE, en charge de la Médiathèque.

Madame ROUCHE présente d'abord la MDE (Médiathèque Départementale de l'Essonne) avec qui elle est en contact et informe que cette dernière a récemment mis à disposition de la structure chevannaise, pour quelques semaines, une borne d'Arcade accessible aux heures d'ouverture habituelles.

Par la suite, la MDE mettra également à disposition une console de jeux avec TV et jeux.

Madame ROUCHE explique que le projet est que la médiathèque devienne un endroit connecté/numérique mais aussi un lieu de soutien scolaire, de convivialité et de rassemblement pour les Chevannais.

#### **4 - ADMINISTRATION GENERALE**

##### **4.1- Clôture du Contrat Rural**

Un Contrat Rural engage la commune pour un ou plusieurs programmes sur une durée de 3 ans subventionnés à 70% par la Région et le Département.

L'actuel Contrat Rural vient d'être soldé avec le solde de la subvention relative aux travaux de réhabilitation de la Bergerie et Monsieur le Maire informe donc que la commune souhaite conclure un nouveau Contrat Rural.

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à la constitution du dossier de Contrat Rural et autorise le Maire à signer les documents y afférent.*

##### **4.2- Dossier de subvention dans le cadre des Amendes de Police**

Monsieur le Maire explique que cette année est également une année toute particulière concernant les attributions de subventions, puisqu'exceptionnellement le produit des amendes de police peut atteindre 80% du coût du ou des projets.

Dans le cadre de cette dotation la commune souhaite inscrire des programmes relatifs à des aménagements visant à sécuriser la circulation des piétons et des véhicules.

Il est proposé de réaliser des travaux d'aménagements au cœur de ville, des places de stationnements et sécurisation des carrefours présentant un danger.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de suivre les propositions de travaux énoncés et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.*

##### **4.3- Contrat de voirie communale / CCVE (réfection voirie du cœur de ville)**

Le Conseil Départemental a lancé une opération nommée « Contrat de Voirie Communale » bénéficiant aux communes de moins de 2000 habitants. Cette opération permet l'obtention d'une subvention de travaux à hauteur de 70% du coût du projet.

Pour la commune de Chevannes cette aide s'élève à 24 850€ dont une subvention de 17 395€, restant ainsi à charge de la commune la somme de 7 455€. Dans le cadre de ce contrat, la commune souhaite inscrire les travaux de réfection de la voirie située dans le segment Rue Guibout/Rue des Ecoles.

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à la réalisation de ces travaux de réfection de la voirie et autorise le Maire à signer les pièces afférentes au Contrat de Voirie Communale et bénéficiaire de la subvention.*

##### **4.4- Mise en place d'un abri bus – rue de l'Aqueduc**

Le Maire explique que le Département a pour projet d'installer un abri bus – rue de l'Aqueduc, au niveau des places de stationnement situées le long de la rue de l'Aqueduc, à proximité de l'ancienne Mairie. Seule la dalle serait à charge de la commune.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à l'installation d'un abri bus rue de l'Aqueduc proche et coté de l'ancienne mairie et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du Département.*

##### **4.5- Opposition du transfert PLU à la CCVE**

En 2016 la loi ALLUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Cette même loi organise un nouveau transfert de droit de la compétence aux EPCI, devenant ainsi compétents en la matière de plein droit. Toutefois la loi organise de nouveau une période pendant laquelle les communes membres peuvent faire prévaloir leur droit d'opposition et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU et décide de maintenir cette compétence « communale ».*

#### 4.6- Convention avec la commune de Fontenay le Vicomte pour le Centre de Loisirs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Fontenay le Vicomte, qui ne possède pas de structure d'accueil extrascolaire, sollicite la commune de Chevannes pour la mise à disposition de places pour les jeunes Fontenois .

Le projet de convention, distribué sur table aux conseillers, définit les modalités de partenariat entre les 2 communes. Monsieur MARAIS déclare s'inquiéter sur la dangerosité de la route considérant l'état de la **chaussée** liant Fontenay le Vicomte/Chevannes. Monsieur le Maire répond que la commune de Fontenay va lancer une campagne de rebouchage sur cette route et que les arrêtés pris par les 2 communes relatifs à l'interdiction ou la restriction de circulation sont toujours d'actualité.

*Après délibération, le Conseil municipal approuve le projet de convention présenté et autorise le Maire à le signer et à prendre les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.*

#### 4.7- Délibération pour groupement de commandes avec la CCVE

La Communauté de Communes propose de lancer un marché public d'acquisition et de livraison de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et enveloppes) avec une notification prévue fin du mois de Décembre 2020. L'objectif visé étant la recherche d'économies.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention avec la Communauté de Communes pour lancer le groupement de commandes relatif aux fournitures administratives et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et lancer le marché.*

Les délégués désignés pour la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes sont :

- Madame Virginie GHERPELLI (déléguée titulaire)
- Monsieur Maël GUERBADOT (délégué suppléant)

#### 4.8- Autorisation à Monsieur le Maire pour demander un audit à la Cour des Comptes

Monsieur le Maire demande explication à Madame AMIOT sur les propos émis par l'équipe minoritaire via un tract distribué à la population contredisant la sincérité des conclusions de l'audit financier réalisé par Monsieur le Commissaire aux comptes. Il était plus précisément insinué que ce dernier étant un ami de M. MARAIS, il ne pouvait donc pas être objectif.

Monsieur MARAIS dément totalement cette information.

Entendu les propos de chacun des intervenants, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir saisir la Cour des Comptes pour un audit.

*Après délibération et après vote par 1 voix Abstention et 17 voix Pour, le Conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de contrôle financier à la Cour des Comptes.*

#### 4.9- Participation Téléthon 2020

La commune de Chevannes a décidé cette année de participer au Téléthon via des animations qui permettront de dégager des dons à destination de l'AFM. Elle confirme ainsi son engagement en faveur d'actions caritatives.

Madame FAVIER, Adjointe à la Communication, explique que toute suggestion d'animations ou d'activités peuvent être soumises à la Mairie et appelle toutes les bonnes volontaires bénévoles pour cette journée.

Cela se déroulera le weekend du 4 et 5 Décembre prochain, simultanément avec le Marché de Noël.

*Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à lancer l'opération, à signer la convention et à reverser les crédits encaissés à l'Association AFM TELETHON.*

## 5 -ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### 5.0- Versement des subventions annuelles aux Associations (cf. tableau répartition

Conformément aux crédits ouverts au budget 2020, Monsieur le Maire énumère les subventions réparties entre les différentes associations, ayant répondu à la demande de la commune sur leurs activités restreintes de cette année 2020.

NOM ASSOCIATION	MONTANT (€)
Foyer Rural de Chevannes	600€
Chevannes Patrimoine Environnement (CPE)	400€
AS Golf	150€
Chevannes Tennis Club	700€

Chevannes Tennis de Table	150€
Jeunes Tout Terrain (JTT)	300€
AS Football	150€
Les Amis de St Symphorien	100€
Festi Chevannes	500€
New Team Academy	250€
ERTTT	300€
<b>TOTAL</b>	<b>3600€</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la répartition des subventions aux associations comme ci-dessus.*

#### **5.1- Prise en charge des frais de déplacement aux agents municipaux/élus**

Monsieur le Maire informe, que conformément à la loi et au règlement intérieur, les frais de déplacement des agents peuvent être remboursés ou pris en charge par la collectivité dans le cadre de leurs missions ou formations.

De même que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune.

Un état de frais sera fourni par les agents et les élus pour fonder le bénéfice de ces frais.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en place de la procédure de remboursement des frais de déplacement aux agents et aux élus dans le cadre de leurs missions et de leurs fonctions.*

#### **5.2- Remboursement au Maire des frais dits de représentation (sur justificatif)**

Le Maire explique que les indemnités pour frais de représentation sont une possibilité légale. Elles ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

*Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de frais de représentation du Maire pour couvrir les dépenses engagées par lui-même dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune en raison de réceptions et manifestations auxquelles il participe. Des pièces justificatives seront fournies pour fonder le bénéfice de ces frais.*

#### **5.3- Frais de garde des élus**

Monsieur le Maire informe que, pour faciliter l'exercice de mandat des élus municipaux, il est légalement possible de les faire bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions, par exemple des frais de garde d'enfants engagés en raison de réunions de commissions, de bureaux ou assemblées délibérantes.

Madame AMIOT demande le barème de remboursement de ces frais. Monsieur répond que les barèmes sont disponibles sur internet.

Monsieur MARAIS souligne qu'il serait peut-être opportun de constituer une commission de contrôle interne pour éviter tout abus.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord au remboursement aux élus, en cas de besoin, de leurs frais de garde engagés dans le cadre de leurs fonctions.*

#### **5.4- Tarifs photocopies aux administrés**

Le Maire informe l'assemblée que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Madame LEVEAU demande s'il y aura des tarifs préférentiels pour les familles modestes. Monsieur le Maire répond que ceci pouvant être interprété comme étant discriminant, cela est impossible. Il précise néanmoins que les photocopies faites dans le cadre de dossiers d'aide sociale le photocopies seront prises en charge par le CCAS.

Au regard du principe d'égalité des usagers il est proposé les tarifs des photocopies, comme suit :

Type photocopie	Prix
Couleur	0.20 cts
Noir	0.10 cts

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs des photocopies comme présentés ci-dessus

#### 5.5- Délibération pour le listing des enseignants pour l'aide aux devoirs

Monsieur le Maire énumère les noms des enseignants ayant fait une déclaration d'autorisation de cumul d'activités :

- Caroline SCHMIDT
- Claire GRISELAIN
- Emmanuelle BRENDLE
- Julien MATTHYS

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la liste ci-dessus des enseignants qui effectueront l'aide aux devoirs pendant l'année scolaire 2020/2021.

#### 5.6- Tarifs boissons Médiathèque

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Médiathèque et son concept d'accueil des usagers, Monsieur le Maire informe qu'il sera proposé et mis à la vente des boissons non alcoolisées ( mais également des barres chocolatées et des chips) à un tarif préférentiel et unique de 1€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs des consommations à la Médiathèque à 1€ (soda, jus de fruits, barres chocolatées....)

#### 5.7 Remboursement des frais de transport engagés par les écoles (Coopérative scolaire)

Monsieur le Maire informe que considérant la situation sanitaire actuelle et la période de confinement, les écoles ne pourront pas utiliser leur budget « transport » et demandent donc le versement du montant respectif correspondant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour le versement aux coopératives scolaires, les montants du budget « transport »

#### 5.8- Tarifs marché de Noël / sapins de Noël

Le Maire explique que la commune souhaite faire perdurer le marché de Noël, qui se déroulera cette année dans la cour de la Ferme des Seigneurs et sous la Halle.

Il convient avant de lancer l'organisation de déterminer les tarifs pour les exposants,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs du marché de Noël, comme suit :

- Exposant chevannais : 10€
- Exposant extérieur : 20€

Et il sera demandé un don participatif aux exposants extérieurs

Un stand communal sera présent pendant le Marché de Noël.

D'autre part, la commune reconduit cette année le dispositif de commandes et ventes de sapins, directement en provenance du producteur, et présente les catégories de sapins et les tarifs correspondants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les tarifs présentés et fixés comme suit :

Taille des sapins	Nordmann coupé	Epicea coupé
80/100	11.00€	6.00€
100/150	17.00€	9.00€
150/200	25.00€	13.00€
200/250	30.00€	19.00€
250/300	45.00€	29.00€
Taille du pied support	3.50€	3.50€



<b>Taille des sapins</b>	<b>Nordmann en pot</b>	<b>Epicea en pot</b>
80/100	20.00€	14.00€
100/125	25.00€	17.00€
125/150	30.00€	20.00€

#### **5.9- Délibération pour autorisation de vente des sapins de Noël**

Comme exposé précédemment la commune reconduit cette année le dispositif de commande et vente de sapins, directement en provenance du producteur.

Il est suggéré que les sapins en pot, après Noël, puissent éventuellement être replantés dans un endroit collectif pour ceux qui le souhaiteraient.

Afin de pouvoir revendre aux particuliers, il convient que l'assemblée en délibère.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise la revente des sapins aux administrés au prix coûtant.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 04.